

DATE DE CONVOCATION :

17 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

PROCURATIONS: 6

VOTANTS : 24

POUR : 24

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0

N° 2023-110

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Corinne JOURDAN – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA – Patrick RAMON – Emilie RATTON – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI – Claude VARENNES – Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Annie MONNERY) – Serge BERNARD (pouvoir à Jérémie VIAL) Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) – Jessica ROSINET (pouvoir à Yannick PAQUE) – Maria-Dolorès THUDEROZ (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)

Étaient absents excusés : Madame et Messieurs Nathalie LACOSTE – Yann FLAMANT – Willy GABRIEL –

Mme Corinne JOURDAN a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Règlement périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la plateforme d'inscription a changé, et que les orientations organisationnelles et tarifaires proposées par la commission aux affaires scolaires doivent également être retranscrites dans le règlement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la version 2023-2024 ci-jointe
- **Précise** que l'approbation de ce règlement sera obligatoire avant toute inscription sur la plateforme « mypérischool ».

Le Maire

Yannick PAQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le 06/11/2023



ID : 038-213800345-20231026-D_2023_110-DE

Règlement intérieur du restaurant scolaire et temps périscolaire de Beaurepaire 2023/2024

PREAMBULE :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire, dont le réfectoire est situé rue GUTENBERG.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du service périscolaire de la commune de Beaurepaire pour les écoles Gambetta et La Poyat.

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune de Beaurepaire a choisi de rendre aux familles.

La capacité d'accueil du restaurant est limitée à 260 repas.

Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le repas de midi.

Les repas sont les mêmes pour tous les enfants, variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels.

Les repas sont confectionnés par un prestataire à la cuisine centrale avenue Charles de Gaulle dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Pendant tout le temps du repas, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service.

Le fonctionnement du service ne permet pas de proposer des repas de substitution pour les enfants ayant des régimes alimentaires particuliers.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative qui se traduit dans la mise en œuvre du projet pédagogique.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- S'assurer que les enfants prennent leur repas
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

ARTICLE 1 – ADMISSION - INSCRIPTION

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h15. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire en s'inscrivant selon les modalités de MYPERISCHOOL.

La réservation des services de RESTAURATION SCOLAIRE est obligatoire et se fait à partir d'un accès Internet, sur le site « MYPERISCHOOL ».

La réservation est obligatoire. Vous pouvez inscrire votre enfant sur l'année scolaire en cours. Un délai d'une semaine est nécessaire pour la validation d'une inscription en cours d'année. (Inscription le mardi jusqu'à 11h -dernier délai- pour la restauration scolaire de la semaine suivante.

L'inscription à la pause méridienne vaut inscription à l'intégralité du temps de prestation sur le temps de pause méridien.

Le nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire ne peut dépasser la capacité de fabrication des repas imposée par la Direction Départementale de la Protection des Populations (service de l'état qui attribut l'agrément de la cuisine centrale).

La capacité d'accueil du restaurant scolaire est limitée à 260 repas par jour d'ouverture.

Par conséquent, et conformément au règlement du taux d'encadrement, nous pourrions accueillir maximum 240 enfants

Les enfants de Gambetta, dont les parents ne peuvent être présents à l'heure habituelle de sortie de l'école, sont gardés jusqu'à 12h15 moyennant une participation forfaitaire de 1 €.

La commune ne peut garantir l'accueil des enfants qui ne sont pas inscrits sur le temps méridien/périscolaire.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la restauration scolaire est à faire en Mairie et non auprès du personnel encadrant ou des ATSEM.

Le service du temps d'accueil périscolaire matin et soir pour les écoles Gambetta et La Poyat fonctionne pendant les périodes scolaires. (CF horaire tableau ci-dessous)

Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

La réservation des services TEMPS PERISCOLAIRES est obligatoire et se fait à partir d'un accès Internet, sur le site « MYPERISCHOOL ».

La réservation est obligatoire. Vous pouvez inscrire votre enfant sur l'année scolaire en cours.

Les familles ont jusqu'au vendredi 11h -dernier délai- pour le temps périscolaire matin et soir de la semaine suivante.

Aucune modification demandée par téléphone ou à l'école ne sera prise en compte.

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi et le mercredi est vacant (semaine à 4 jours) :

**Ecole Gambetta : accueil périscolaire 3/5 ans
6/8 ans**

Horaires	Activités
7h15 à 8h20	Accueil des enfants et de leurs parents par les animateurs Pointage des enfants Prise en charge de l'enfant Différents espaces proposés : ➤ Espace ludique ➤ Espace lecture ➤ Espace détente/repos Prise en charge par les ATSEM pour les enfants de maternelles (1 atsem/classe) avec passage aux toilettes et lavage des mains, puis accompagnés dans la classe pour débiter le temps scolaire
16h30 à 18h30	Les enfants sont pris en charge par les animateurs Pointage des enfants Passage aux toilettes et lavage des mains Les enfants sont regroupés pour le goûter. (Les enfants goûtent en présence des animateurs, il s'agit d'un temps convivial propice aux échanges entre enfants et entre enfants et animateurs. Temps d'animation

Ecole La Poyat :

Horaires	Activités
7h15 à 8h45	Accueil des enfants et de leurs parents par les animateurs Pointage des enfants Prise en charge de l'enfant Différents espaces proposés : ➤ Espace ludique ➤ Espace lecture ➤ Espace détente/repos

16h45 à 18h45	Les enfants sont pris en charge par les animateurs Pointage des enfants Passage aux toilettes et lavage des mains Les enfants sont regroupés pour le goûter. (Les enfants goûtent en présence des animateurs, il s'agit d'un temps convivial propice aux échanges entre enfants et entre enfants et animateurs. Temps d'animation
---------------	--

ARTICLE 2 – Le TRAJET ECOLE/RESTAURANT SCOLAIRE

Le réfectoire étant éloigné de l'établissement scolaire La Poyat, les déplacements entre l'école et le restaurant scolaire s'effectuent, à pied, sous la responsabilité du personnel communal. Aussi, les enfants devront être chaussés correctement (pas de tongs, pas de talons, pas de baskets compensées)

Ils devront également avoir toujours sous la main, un vêtement imperméable ou une cape de pluie (pas de parapluie pour raison de sécurité) et une casquette en cas de forte chaleur. Dans les rangs, **les enfants doivent respecter les consignes de sécurité données par le personnel encadrant.**

ARTICLE 3- COMPOSITION DES REPAS / QUALITE DES REPAS

Les repas sont confectionnés sur place par un chef cuisinier, avec des produits frais, de qualité, pour répondre aux besoins de croissance des enfants.

Ils sont établis par un professionnel de la diététique, et examinés par les membres de la Commission Communale Cantine, les représentants des parents d'élèves, le cuisinier, et le personnel encadrant. Les menus sont validés entre chaque période de vacances scolaires et disponibles au moins 3 semaines en amont.

Les repas servis aux enfants respectent les recommandations nutritionnelles (apports en protéines, calcium, fer) énoncées dans le B.O du 28 juin 2001 en matière de restauration scolaire.

Dans le cadre de la loi EGALIM, un menu végétarien est proposé chaque semaine à tous les convives.

Un taux de 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 30% de produits biologiques, dans la composition des repas servis

A partir du 1^{er} janvier 2024, un taux de 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et les poissons.

Les menus sont affichés à l'école, à la cantine et sur le site de la ville.

ARTICLE 4 – ALLERGIES ET INTOLERANCES ALIMENTAIRES

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la Commune avant l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical. Un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la Mairie et la famille. En l'absence de tout avis médical, le service ne sera pas en mesure d'accueillir l'enfant. Le panier-repas fournis par la famille ne sera autorisé que dans ce cadre précis.

ARTICLE 5 – FACTURATION – TARIFS- CANTINE – TEMPS PERISCOLAIRE

Une facture est éditée par nos services en fin de mois et transmise à la famille par le Trésor Public.

Le paiement sera effectué par prélèvement automatique, tous les mois, à terme échu.

Le paiement doit être régulier. Un retard de paiement, après relance du Percepteur, pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et peuvent être réévalués chaque année.

La pause méridienne comprend le prix du repas et une heure d'activités avec un tarif progressif au Quotient Familial.

Quotient Familial	Tarif repas	Tarif Garderie/méridien	Temps périscolaire matin	Temps périscolaire Soir
0 à 259	0,90 €	1 €	1€/tranche horaire*	1€/tranche horaire*
260 à 820	1 €	1,05 €	1,05/tranche horaire*	1,05/tranche horaire*
821 à 1100		1,10 €	1,10/tranche horaire*	1,10/tranche horaire*
1101 à 2000	4 €	1,15 €	1,15/tranche horaire*	1,15/tranche horaire*
2000 à 9999	4,10 €	1,20 €	1,20/tranche horaire*	1,20/tranche horaire*
P.A. I	1 €			
Enseignants	4,10 €			

**Les temps d'accueil périscolaires matin et soir seront facturés à l'heure avec un tarif progressif au Quotient Familial.*

Un enfant inscrit au restaurant scolaire mais absent toute la matinée à l'école, ne sera pas autorisé à prendre son repas à midi au restaurant scolaire.

L'inscription implique la fabrication du repas et donc, sa facturation.

Si l'enfant est absent, un certificat médical devra être fourni à la mairie afin de justifier l'absence et la non facturation du repas/tps périscolaire.

Un surcoût de 3€ par enfant sera facturé aux familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) en dehors de la période d'inscription. (Mardi 11h pour la semaine suivante)

ARTICLE 6 – DEVOIRS - OBLIGATIONS

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité : respect et politesse.

Pour ce faire, les enfants, sous la responsabilité des parents, se référeront à la charte du savoir-vivre ci-après annexée.

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

ARTICLE 7 – ROLES DU PERSONNEL

Il assure la surveillance des enfants pendant le trajet et pendant la pause méridienne.

Il veille au bon déroulement des repas. Il incite les enfants à manger ou goûter un plat nouveau, sans jamais les forcer.

Il veille à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement et proprement.

Avant et après le repas, il est chargé des activités récréatives jusqu'au retour en classe.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit ; aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin.

ARTICLE 8 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répétitif
- La mise en danger d'autrui et de lui-même
- Une attitude agressive envers les autres élèves et animateurs.
- Un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou du service.
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par les animateurs périscolaires
- En cas de récidive, l'adjointe aux affaires scolaires et le responsable du service scolaire convoquent les parents afin de faire le point.
- Si le problème persiste, le service scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion

ARTICLE 9 – SECURITE – ASSURANCE

➤ Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

➤ Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ou être récupéré au temps périscolaire, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le dossier d'inscription.

Quand vous confiez votre enfant à un tiers, dans ce cas précis l'animateur ou l'ATSEM du service de restauration ou périscolaire, vous transférez tacitement à ce tiers l'exercice de votre autorité parentale.

Comme la loi ne permet pas l'exercice de l'autorité parentale à un mineur, celui qui reçoit le transfert doit être majeur.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire ou au périscolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitif en cas de non-respect du dit règlement.

A LIRE ATTENTIVEMENT AVEC LES ENFANTS

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL



AVANT LE REPAS :

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.

PENDANT LE REPAS :

Je me tiens bien à table

Je ne joue pas avec la nourriture

Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans autorisation

Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et tous les adultes

A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse la table

Je range ma chaise en partant

Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité

Je me mets en rang quand on me le demande

PENDANT LE TRAJET CANTINE/ECOLE

Je ne sors pas du rang

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant

Je suis poli(e) avec les personnes que je croise.

EN PERMANENCE :

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.